

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**Ministère de l'Action Humanitaire, de la
Solidarité et de la Réconciliation Nationale**

**Projet de filets de Sécurité Sociale Adaptatifs et
Productifs - P179211**

Draft

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEAS)**

Février 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République centrafricaine (ci-après dénommée le [Bénéficiaire] mettra en œuvre le Projet de filets sociaux adaptatifs et productifs (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation nationale (MAHSRN), tel que défini dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (IDA), ci-après dénommée "l'Association", a accepté de fournir un financement pour le projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.
2. Le bénéficiaire veille à ce que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (ESS) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEAS), d'une manière acceptable pour l'Association. Le plan d'engagement environnemental et social fait partie intégrante de l'accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PES ont la signification qui leur est attribuée dans la convention citée. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEAS énonce les mesures et actions concrètes que [l'Emprunteur/le Bénéficiaire] mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEAS définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par [la Banque mondiale/la Banque/l'Association]. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de [la Banque mondiale/la Banque/l'Association].
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent document énonce les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les calendriers des actions et mesures, les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des griefs. Le PEAS définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément à l'ESS, et dans leur forme et leur contenu, et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, le présent PEAS sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire du ministère des affaires humanitaires, et l'association conviennent de mettre à jour le PEAS pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées par l'association et le bénéficiaire (ministère des affaires humanitaires). Le bénéficiaire divulguera rapidement le PEAS mis à jour.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEAS)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à [la Banque/l'Association] des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEAS, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEAS, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes [indiquer d'autres aspects que les rapports devraient prendre en compte, le cas échéant].</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur. Chaque rapport doit être soumis à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de référence.</p> <p>Les rapports trimestriels contiennent un tableau sur l'état des plaintes et les progrès réalisés en vue de leur résolution.</p>	<p>MAHSRN, Unité de mise en œuvre du projet (UGP)</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents qui entraînent la mort ou des blessures graves ou multiples [préciser d'autres exemples d'incidents et d'accidents, en fonction du type d'opération]. Fournir suffisamment de détails sur l'étendue, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.</p> <p>Pour les incidents liés à la violence basée sur le genre (VBG) ou à l'EAS/HS, le survivant doit être immédiatement orienté vers les services pertinents de VBG conformément à un protocole centré sur le survivant qui sera développé dans le Mécanisme de règlement des griefs (MR) adapté pour pouvoir traiter l'EAS/HS ou la VBG susmentionnée (voir Action 10.2).</p>	<p>Notifier l'Association] au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et dans les 24 heures en cas de SEA/HS et de décès.</p> <p>Fournir des rapports ultérieurs à l'Association dans les 10 jours.</p>	<p>MAHSRN, UGP</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEAS)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Les rapports sur les allégations d'EAS/HS doivent se limiter aux quatre données clés : (i) Nature du cas, (ii) Lien avec le projet (O/N), (iii) Âge et/ou sexe (si disponible), et (iv) Si le survivant a été orienté vers des services. Toutefois, certaines informations supplémentaires doivent ensuite fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident (c'est-à-dire inclure la date de l'incident, le formulaire de VBG, une description générale du survivant telle que l'âge/le sexe, une description générale de l'auteur présumé telle que l'âge/le sexe/le lieu de travail, si l'incident est lié au projet selon les propres termes du survivant, les services vers lesquels le survivant a été orienté/accepté, si l'auteur a signé un code de conduite et les sanctions prises à son encontre) et indiquer les mesures immédiates prises pour y remédier.</p> <p>Il convient de noter que pour les incidents de violence liée au sexe, la confidentialité doit être assurée tant pour le survivant que pour l'auteur présumé, sans fournir d'informations permettant de l'identifier. Un rapport sur l'incident doit être soumis par le bénéficiaire, détaillant les conclusions sommaires et l'analyse des causes profondes. Un registre des incidents est conservé à l'UGP.</p>		
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Demander aux contractants et aux sociétés de supervision de fournir des rapports de suivi mensuels sur les performances EHSS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et de soumettre ces rapports à l'Association.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association à partir de 30 jours après l'entrée en vigueur du contrat et pendant toute la durée du projet par la suite.	MAHRSN, UGP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir une nouvelle UGP avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts EHSS du projet, y compris o un (1) spécialiste social, un (1) spécialiste GBV/SEA/HS et un (1) spécialiste de la sécurité.</p>		MAHRSN, UGP
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Pas pertinent</p>		
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p>	À partir de la date d'entrée en vigueur du projet et tout au long de sa mise en œuvre par la suite.	MAHRSN, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Veiller à ce que les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, le NES, la santé et la sécurité, les risques dans les zones du projet et les activités d'assistance technique liées à toutes les composantes du projet, soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et compatibles avec les SSE. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>		
1.4	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>a) S'assurer que le manuel du CERC, tel que spécifié dans l'accord juridique, comprend une description de l'évaluation EHSS et des dispositions de gestion pour la mise en œuvre de la composante 4, conformément aux ESS.</p> <p>b) Adopter les instruments environnementaux et sociaux (E&S) éventuellement nécessaires pour les activités de la composante 4 du projet, conformément au manuel du CERC et, le cas échéant, au CERC-CGES ou à l'addendum au CERC-CGES et aux ESS, puis mettre en œuvre les mesures et les actions requises au titre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p>a) L'adoption du manuel du CERC et, le cas échéant, d'autres instruments, sous une forme et une substance acceptable pour l'Association, est une condition de retrait au titre de la section [XX] de l'annexe 2 du [nom de l'accord juridique] pour le projet.</p> <p>b) CERC-CGES sous une forme et une substance acceptables par l'Association est une condition de retrait en vertu de la section [XX] de l'annexe 2 de l'accord de financement du projet..</p>	MAHRN, UGP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion du travail pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), au travail forcé, au travail des enfants et aux mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet.</p>	Adopter le PGMO avant son entrée en vigueur, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAHRN, UGP
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à l'ESS2.</p> <p>Le MGP doit présenter les caractéristiques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportionné à la nature et à l'échelle du projet, ainsi qu'à ses risques et impacts. - Répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution. 	Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet	MAHRN, UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEAS)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Agir de manière indépendante et objective et mettre en œuvre les principes de confidentialité et d'anonymat si nécessaire (en particulier lorsque le grief concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel). - Les rôles et les responsabilités seront confiés à un personnel compétent qui recevra une formation adéquate. 		
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Pas pertinent. MAHSRN devra toutefois élaborer un plan de gestion des déchets au cas où le projet produirait des déchets à l'avenir.</p>		
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Pas pertinent. MAHSRN devra toutefois élaborer un plan de gestion de la pollution au cas où le projet comprendrait à l'avenir des bâtiments ou des activités susceptibles de provoquer une pollution.</p>		
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme l'exige le plan de gestion de la sécurité qui doit être préparé au titre de l'action 4.4 ci-dessous.</p>	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion de la sécurité.	
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du projet et les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH et le SIDA. Les mesures d'atténuation concernant les IST et le VIH/SIDA seront incluses dans le plan d'action EAS/HS, et les travailleurs et les membres de la communauté seront formés aux mesures d'atténuation.</p>	Avant le début des activités des composantes 1 et 2 et tout au long de la mise en œuvre du projet	MAHSRN, UGP
4.3	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</p> <p>Pour atténuer les risques évalués, un plan d'action EAS/HS sera élaboré avec des mesures d'atténuation obligatoires et comprendra un plan de responsabilité et de réponse (mécanisme de réclamation sensible à l'EAS/HS, code de conduite, cartographie des services de lutte contre la violence liée au sexe, procédures opérationnelles standard pour l'orientation vers les services de lutte contre la violence liée au sexe) ainsi qu'une stratégie de renforcement des capacités et de sensibilisation de la communauté.</p>	Adopter le plan d'action EAS/HS avant l'évaluation et le mettre en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	MAHSRN, UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEAS)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le bénéficiaire veille à ce que tous les documents d'appel d'offres, contrats de travail ou de service, y compris les services de conseil dans le cadre du projet, exigent des fournisseurs, sous-traitants ou consultants qu'ils adoptent un code de conduite devant être signé par tous les employés ainsi que par les travailleurs communautaires, ainsi qu'un plan de formation associé. Le code de conduite est contraignant pour tous les contrats ou services, y compris les services de conseil, commandes ou fournitures dans le cadre desdits contrats, Et couvre l'EAS/HS. En outre, des sessions de sensibilisation/formation sur le code de conduite seront organisés tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Avant le début des activités des composantes 1, 2 et 3, tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>MAHSRN. UGP</p>
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Étant donné que le projet sera mis en œuvre dans tout le pays, y compris dans des zones où des groupes armés non étatiques pourraient être présents, le bénéficiaire procède à une évaluation des risques en matière de sécurité et prépare, divulgue, consulte, adopte et met en œuvre un plan de gestion de la sécurité autonome conforme aux exigences de l'ESS4, et d'une manière acceptable pour l'Association. Le plan de gestion de la sécurité comprendra des mesures appropriées d'atténuation des risques de sécurité pour protéger les travailleurs et les bénéficiaires du projet.</p> <p>En outre, le contrôle de sécurité des sites doit être effectué avant le début des activités du projet (événements, travaux, formations, etc.) dans toutes les zones du projet et tous les documents d'appel d'offres doivent inclure les exigences du plan de gestion de la sécurité (PGS) pour les entrepreneurs.</p>	<p>Préparer le plan de gestion de la sécurité (PGS) avant l'entrée en vigueur et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MAHSRN, UGP</p>
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Pas pertinent		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Pas pertinent</p>		
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES [Voir les exemples d'actions possibles ci-dessous, s'il est établi que la NES n° 7 s'applique au Projet, comme indiqué au paragraphe 54 de la Politique environnementale et sociale et aux paragraphes 8 à 10 de la NES n° 7].			
7.1	<p>CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES</p> <p>L'ESS7 n'est actuellement pas considéré comme pertinent pour le projet, car celui-ci ne sera pas mis en œuvre dans les provinces où les AKA/Bayaka sont présents. (Préfectures de l'Ombella-Mpoko, de la Sangha-Mbaéré, de la Lobaye et de la Mambere-Kadei)</p>	N/A	

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEAS)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL L'ESS8 n'est pas considérée comme pertinente pour le projet à l'heure actuelle. L'intervention du projet n'implique pas de travaux de génie civil susceptibles d'affecter les patrimoines culturels.	N/A	
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme s'applique uniquement aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF)].			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) <ul style="list-style-type: none"> L'ESS9 n'est pas actuellement pertinent pour le projet. Aucun intermédiaire financier ne sera financé par les fonds de la Banque pour la mise en œuvre des activités du projet. Liste d'exclusion indiquant les [activités] [sous-projets d'IF] qui ne sont pas admises au financement. 		
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes (SEP), qui comprend un mécanisme de gestion des risques (y compris pour les cas sensibles), pour le projet, conformément à l'ESS10, et qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.	Adopter le PES avant l'évaluation, puis le mettre en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	MAHSRN, UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés anonymement, d'une manière conforme à l'ESS10. Le mécanisme de règlement des griefs sera équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes d'EAS/HS, y compris par l'orientation des survivants vers les prestataires de services pertinents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.	Rendre le MGP opérationnel au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur et le maintenir en place tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAHSRN, UGP
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	La formation de l'UGP, du MAHSRN, des prestataires de services et de certains contractants sera nécessaire dans les domaines suivants : - Session d'information sur le NES lors de l'atelier de lancement et aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale Mise en œuvre et suivi du plan d'engagement environnemental et social (PEAS)	<i>Briefing du NES et formation sur le PEAS et le PMPP : dans un délai d'un (1) mois après la date d'entrée en vigueur.</i>	MAHSRN, UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEAS)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie et engagement des parties prenantes et mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et de son cadre de suivi et d'évaluation. - Inclusion des groupes vulnérables - Élaboration et mise en œuvre de procédures de gestion du travail (PGMO) - Atténuation, prévention et réponse à l'évaluation EAS/HS et mise en œuvre du plan d'action EAS/HS - Santé et sécurité de la communauté et risques de sécurité dans les zones du projet - Mécanisme de réclamation du projet (y compris pour l'EAS/HS) - Mise en œuvre de l'évaluation des risques de sécurité et du plan de gestion de la sécurité - Sensibilisation à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. - Contrôle du VIH/SIDA, des IST et de l'hépatite B - Plan de gestion environnementale et sociale (CGES) (si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> • - Santé et sécurité au travail 	<p><i>Formation sur d'autres sujets : Dans les 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	
RC2	<p>Des sessions de formation seront organisées pour les entrepreneurs, les ouvriers et les autres employés travaillant sur les sites du projet, ainsi que pour les travailleurs chargés de la mise en œuvre du projet sur le terrain. En outre, des programmes de sensibilisation seront organisés pour les populations voisines sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mécanisme de règlement des griefs du projet (y compris pour l'EAS/HS) - l'inclusion des groupes vulnérables - Sensibilisation aux IST/VIH/SIDA - la sensibilisation à la violence liée au sexe, à l'EAS et à la santé, les codes de conduite, les services d'EAS et de santé disponible et les autres mesures d'atténuation mises en place par le projet à l'intention des travailleurs et de la communauté. - Santé et sécurité au travail 	<p><i>Dans les 45 jours suivant l'entrée en vigueur du projet et tout au long de sa mise en œuvre.</i></p>	MAHSRN, UGP